

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD25

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 11

Après le mot :

« que »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 28 :

« les exploitants et les utilisateurs de ces produits ou équipements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.